



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-05012

PUBLIÉ LE 18 MAI 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-05-15-009 - Préfiguration secrétariat général commun SGC Arrêté instituant une réunion conjointe des comités techniques compétente pour la création du secrétariat général commun du département d'Indre-et-loire (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-05-15-009

Préfiguration secrétariat général commun SGC Arrêté
instituant une réunion conjointe des comités techniques
compétente pour la création du secrétariat général commun
du département d'Indre-et-loire

La Préfète d'Indre-et-Loire

Préfiguration Secrétariat Général Commun

Arrêté instituant une réunion conjointe des
comités techniques compétente pour la création
du secrétariat général commun du département
d'Indre-et-loire

La préfète de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment le I de son article 11,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 39 (III), 45 et 50,

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 8,

Vu les arrêtés de composition et de désignation des membres des comités techniques de la Préfecture, de la direction départementale des territoires, de la direction départementale des populations et de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre et Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les comités techniques de la préfecture et des directions départementales interministérielles d'Indre et Loire se réuniront de manière conjointe, conformément aux dispositions du III. de l'article 39 du décret du 15 février 2011 modifié susvisé, pour examiner, lors d'une ou, le cas échéant, plusieurs séances, les questions relatives à la mise en place du secrétariat général commun départemental d'Indre et Loire.

Article 2

Cette réunion conjointe sera présidée par Mme la préfète d'Indre et Loire ou son représentant.

Article 3

La composition de cette réunion conjointe résulte de la juxtaposition des compositions des comités techniques existants tant pour les membres de l'administration que pour les représentants du personnel.

Article 4

Des représentants de l'UD DIRECCTE désignés par les organisations syndicales siégeant au comité technique régional compétent pour cette structure seront invités le cas échéant en qualité d'experts à cette réunion.

Article 5

La convocation précisant l'ordre du jour et les pièces du dossier seront transmises par la préfecture dans les conditions et délais prévus par le titre IV du décret du 15 février 2011 modifié .

Article 6

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 15 MAI 2020

LA PRÉFÈTE,

signé

Corinne ORZECOWSKI